

L'APPORT DE LA SCIENCE DANS LA PREUVE PÉNALE

Colonel Jacques HEBRARD

Directeur de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale
Expert près la cour d'appel de Paris

Recherché à tout prix autrefois, l'aveu était considéré comme la reine des preuves. Depuis la fin des années 80 il s'est vu détrôné par l'indice matériel qui est désormais la preuve la plus recherchée dans l'enquête. Cette situation a permis à la criminalistique, que l'on peut définir comme l'ensemble des principes scientifiques et des techniques appliquées à l'investigation criminelle pour prouver l'existence d'un crime et aider la justice à déterminer l'identité de l'auteur et son mode opératoire, de connaître un développement considérable.

La criminalistique apporte principalement trois types de preuves. La preuve disculpante qui élimine la possibilité qu'un suspect ait participé à l'affaire, la preuve indicative, qui indique qu'il y a eu crime, mais qui ne donne pas nécessairement d'information sur l'auteur du délit (c'est par exemple la démonstration de la présence d'hydrocarbures en foyers multiples dans un incendie), et enfin la preuve corroborative qui est la plus commune et la plus mal comprise : elle consiste en la réunion de faisceaux d'indices qui corroborent les témoignages afin de convaincre le juge de l'identité de l'auteur du crime et de la manière dont celui-ci a été commis.

Les constatations matérielles sur les lieux relèvent de la police technique et doivent être faites par des spécialistes bien formés et bien équipés : les techniciens en identification criminelle. L'exploitation, la valeur probante, les résultats à atteindre, sont du ressort de la police scientifique. Toutefois un fait est certain, il ne peut y avoir de police scientifique s'il n'existe pas une police technique de qualité.

L'IMPORTANCE DE LA SCÈNE DE CRIME

Tout lieu constitue en quelque sorte un modèle, un référentiel fixe. Lors de l'accomplissement d'un crime ou d'un délit, les participants auteurs ou victimes peuvent modifier certaines caractéristiques de ce référentiel. En vertu du principe de Locard ⁽¹⁾, tout criminel laisse (et le plus souvent à son insu) dans son lieu d'action, des traces et réciproquement, emporte sur sa personne, sur ses vêtements ou sur son matériel d'autres traces. Selon le professeur Pierre Fernand Ceccaldi, ces traces peuvent être qualifiées d'indices ; ordinairement imperceptibles, elles sont caractéristiques de la présence ou de l'action de l'auteur.

J. HEBRARD

Théoriquement et dans le meilleur des cas, il est possible de prélever l'ensemble des traces d'un acte criminel, d'en reconstituer toutes les phases et de remonter à son auteur.

La dynamique du système constitue la plus grande difficulté de l'investigation, car la plupart des traces évoluent rapidement. La démarche de la police technique doit être double. Dans un premier temps, il s'agit de recueillir et d'enregistrer des indices perceptibles, de les répertorier puis de les identifier ; c'est une démarche qui relève de l'analyse. Dans un second temps, il est nécessaire d'établir une relation entre eux, de les combiner afin de replacer chacun d'eux dans le schéma général, de tenter de déterminer ce qui occasionne leur présence et les actions qui les ont générés; c'est une démarche de synthèse. Ces deux démarches qui peuvent paraître opposées sur le plan de la pensée sont indissociables en police technique, l'une ne pouvant s'appliquer sans l'autre.

Pour illustrer cette théorie, imaginons le cas d'une agression de nuit, lors de laquelle un auteur s'introduit dans un appartement en brisant une porte-fenêtre et par cette action, déchire la manche droite de son vêtement, puis traverse la pièce, saisit une bouteille de lait posée sur une table et se dirige enfin vers une chambre où dort une femme. Il brise la bouteille sur la tête de sa victime qui bien que blessée réussit à s'emparer du réveil posé sur la table de nuit et l'utilise pour frapper son agresseur à la tête. Le verre du réveil se rompt et l'auteur, blessé au visage, s'enfuit par le même chemin.

L'auteur peut avoir laissé sur les lieux de la boue et de la terre du jardin, des fibres textiles de son habit, des traces de pas dans le jardin et peut-être, sur le sol de l'appartement, des empreintes digitales et palmaires, du sang. Il s'agira donc dans un premier stade de voir, d'identifier et de répertorier les différentes traces laissées par l'individu ; ici intervient la démarche analytique. Mais il sera aussi nécessaire d'écarter les traces qui n'entrent pas dans le cadre de l'action du délinquant. Ce tri procède d'une démarche synthétique car il suppose que l'on imagine un déroulement de l'action délictueuse et que l'on écarte toute trace qui ne concorde pas avec cette image.

Le délinquant peut également avoir emporté avec lui, outre son butin, de la terre du jardin, des éclats de verre accrochés à ses vêtements. La démarche analytique intervient à nouveau pour la comparaison entre les traces prélevées sur les lieux et les traces d'objets prélevées sur le suspect. La synthèse finale apparaît lorsque l'on relie les résultats de ces différentes comparaisons entre eux, et qu'ils sont confrontés avec l'hypothèse faite au départ sur l'action du délinquant sur les lieux. Il est clair que cette méthode de raisonnement n'exclut en aucun cas et bien au contraire, l'enquête d'environnement qui ne peut que favoriser le lien avec les indices découverts.

LE TRAITEMENT DE LA SCÈNE DE CRIME

Les investigations débutent par des observations générales non destructives. Celles-ci doivent amener le technicien en identification criminelle (T.I.C.) à envisager les prélèvements les plus efficaces. Le type de délit, les éléments directement visibles, les lieux de commission, les échantillons (taille, type, etc...) contribuent tous à influencer ce choix.

La démarche doit aller du général au particulier. Elle doit être logique, cohérente, avec une ligne directrice déterminée, qui offre le plus de chance d'aboutir à un résultat probant. L'approche générale peut être subdivisée et formalisée en étapes.

La première étape consiste à prendre note des données objectives, c'est-à-dire procéder à la fixation de l'état des lieux. L'observation générale des lieux englobe la

photographie générale, l'établissement de croquis et la prise de notes. La recherche des indices proprement dite et l'enregistrement de photos de détail, doivent ensuite se faire de façon systématique, en suivant éventuellement un plan géométrique pour l'investigation de détail pour que rien ne passe inaperçu ou ne soit négligé. Lorsque plusieurs traces sont observées, les traces d'identification les plus fragiles sont prélevées en premier (empreintes digitales, traces de pas, traces biologiques). Les objets prélevés doivent être préservés dans des emballages appropriés qui les protègent sans les contaminer.

La deuxième étape est celle des hypothèses. Elle est précédée par l'observation qui donne une idée directrice permettant une planification du travail et la recherche d'autres indices, invisibles ou microscopiques. Ainsi l'investigateur peut se faire une idée des voies d'accès, des voies de fuite, du *modus operandi* et déterminer ainsi les objets qui ont pu être éventuellement en contact avec l'auteur du crime.

L'EXPLOITATION DES INDICES

Sur une scène de crime, beaucoup de traces peuvent être prélevées pour être exploitées ultérieurement dans un laboratoire. Il est impératif que les enquêteurs et les techniciens en identification criminelle connaissent les différentes techniques utilisables sur les lieux, mais aussi ultérieurement dans les laboratoires de police scientifique afin de tirer le maximum d'informations des indices prélevés.

Le but principal de l'étude des indices est d'établir l'identité d'un suspect, d'une victime ou d'un objet (outil, chaussure, arme, etc...). Certains indices permettent une identification individuelle (spécifique) ou groupale (sélective). La trace principale qui permet une identification individuelle est l'empreinte digitale. Mais beaucoup d'autres traces sont à prendre en considération. Ainsi les traces de pas et de pneumatiques permettent grâce aux bases de données dont disposent les laboratoires de fournir de précieuses informations aux enquêteurs.

Les traces biologiques, avec en particulier l'analyse de l'A.D.N., offrent aujourd'hui des possibilités qui révolutionnent le monde judiciaire. Les progrès fulgurants de la biologie moléculaire et consécutivement l'entrée fracassante de l'empreinte génétique dans le prétoire à partir des années 90, complétés par la création en 1998 du Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG) ont donné à la criminalistique une nouvelle dimension. Les taches de sang et leur répartition sur une scène d'infraction peuvent être en outre utilisées pour reconstituer les événements entourant le crime. L'examen de la taille, de la direction et du type de la tache peut donner des informations importantes susceptibles d'aider l'interprétation d'autres indices retrouvés sur les lieux. A l'opposé de l'empreinte digitale, les microtraces que constituent les verres, la terre ou les fibres donnent elles aussi des informations dont la pertinence dépendra largement des circonstances et de l'état de la recherche, ainsi que de la base de données dont dispose le service ou le laboratoire qui utilisera cet indice.

Toutes les sciences sont concernées et rendent donc la criminalistique extrêmement vaste et impossible à maîtriser dans son ensemble, sinon par plusieurs spécialistes qui vont de la médecine légale en passant par la toxicologie, la chimie (combustibles, polymères, encres, etc..), les armes à feu, les empreintes digitales, les traces diverses (pas, véhicules), les documents (falsifications, contrefaçons, comparaisons d'écritures), la physique (balistique, verres), la biologie (ADN),

J. HEBRARD

l'informatique et l'électronique ou l'entomologie légale pour n'en citer que les principaux.

Cette primauté de la preuve indiciale a eu pour conséquence la mise en place au sein de la gendarmerie nationale de personnels spécialisés (les techniciens en identification criminelle) formés aux prélèvements sur la scène de crime et la création en 1987 d'un laboratoire de police scientifique - l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale - IRCGN. A l'effectif aujourd'hui de 220 personnes, cet établissement couvre pratiquement la totalité des domaines de la criminalistique. Disposant en son sein de médecins légistes et de chirurgiens dentistes, il peut aussi mettre à profit ses compétences pour participer à l'identification des victimes de catastrophes de masse (accidents d'avion, feux dans un carambolage, tsunami).

En près de vingt ans, les spécialistes ont progressé dans la qualité de leurs investigations sur scène de crime, et désormais les réflexes en matières de prélèvements sont parfaitement acquis. L'enjeu se situe désormais dans l'optimisation du lien entre les techniciens en identification criminelle et le directeur d'enquête. En effet, les techniques d'investigation ont connu des avancées spectaculaires et la science est venue au secours de l'enquêteur pour l'épauler dans sa quête de la vérité. Pour autant, le pragmatisme et le réalisme doivent cependant rester la règle, la déontologie et le respect du cadre juridique l'obligation, la prise en compte de l'impact financier et le rapport coût/efficacité la nécessité.

Dans le même temps, la prédominance des traces biologiques en criminalistique et l'apparition d'une problématique nouvelle liée à l'accroissement des nouvelles technologies (**cybercriminalité**⁽²⁾) constituent autant de défi à relever pour les laboratoires de police scientifique en ce début de XXIème siècle.

(1) « Nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des marques multiples de son passage » ; « Tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les marques de son activité, tantôt par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste ». Edmond Locard (1877-1966) est considéré comme le fondateur de la criminalistique. Auteur de nombreux ouvrages de référence, il a en outre dirigé la revue internationale de criminalistique.

(2) La preuve numérique peut surgir dans toute enquête et le terme **cybercriminalité** recouvre 3 notions distinctes :

- Les criminalités « classiques » qui utilisent de façon accessoire les technologies numériques. Ainsi en va-t-il des trafics de stupéfiants où des téléphones GSM sont utilisés pour communiquer, de la délinquance économique et financière où les ordinateurs servent à enregistrer la comptabilité, ou encore d'un homicide précédé par l'envoi d'emails de menace à la victime.

- Les criminalités qui existaient avant l'ère numérique mais qui utilisent de façon principale les technologies numériques. L'exemple le plus emblématique est sans doute la diffusion de contenus illicites par Internet (pédopornographie, xénophobie...).

- Les criminalités dont l'objet-même est constitué des technologies numériques. Il s'agit des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (loi

La science dans la preuve pénale

Godfrain), de la contrefaçon des cartes à puce (carte bancaire, carte de télévision numérique à péage, etc), des infractions à la loi dite « Informatique et libertés »...